



Fédération des chambres
de commerce du Québec

CFP-062M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

MÉMOIRE

Projet de loi n°7

Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer
l'imputabilité des hauts fonctionnaires

Commission des finances publiques

Assemblée nationale du Québec

Novembre 2025

Table des matières

Présentation de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)	3
Sommaire exécutif	3
1) Une occasion de réformer les critères d’octroi des contrats publics	4
2) Le FECC doit demeurer un fonds dédié à la lutte aux changements climatiques et à la décarbonation	8
3) La fusion de l’INSPQ et de l’INESSS risque d’alourdir la gouvernance.....	9
4) Le transfert des fonctions de la Commission de la fonction publique au TAT ne sera pas profitable aux entreprises	11
Recommandations.....	12

Présentation de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)

Grâce à son vaste réseau de 120 chambres de commerce et plus de 1 000 membres corporatifs, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 45 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Ses membres, qu'ils soient chambres ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant, concurrentiel et durable.

Sommaire exécutif

Le projet de loi n°7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*, a été déposé le 5 novembre 2025 à l'Assemblée nationale du Québec, par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État et présidente du Conseil du trésor, France-Élaine Duranceau.

Bien qu'elle accueille avec ouverture certains objectifs poursuivis par ces réformes, la FCCQ estime que plusieurs des nouvelles orientations proposées risqueraient de fragiliser des leviers essentiels au développement économique, à la transition énergétique ou encore d'alourdir le fonctionnement global de certaines institutions déjà saturées par les demandes.

D'une part, la révision de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) devrait être l'occasion de favoriser le contenu local dans les contrats publics, tant pour les entreprises manufacturières que pour les entreprises de services.

Depuis plusieurs années, la FCCQ multiplie les interventions à l'occasion de projets de loi, projets de règlement, consultations publiques et interventions médiatiques, afin que finalement, il y ait une véritable réforme des modes d'adjudication au Québec.

Par ailleurs, la FCCQ juge qu'il est indispensable de réaffirmer le rôle stratégique du Fonds d'électrification et de lutte aux changements climatiques (FECC), pilier du financement du Plan pour une économie verte. Les surplus accumulés du FECC devraient être pleinement consacrés à la décarbonation de notre économie et à l'adaptation aux changements climatiques.

Enfin, les transformations envisagées dans les secteurs de la santé et du travail devraient être évaluées avec prudence afin d'éviter d'alourdir des systèmes déjà fragilisés et d'en prolonger les délais. En occasionnant des coûts financiers et organisationnels importants aux entreprises, ces délais exacerbent l'incertitude et contribuent à faire durer les conflits, ce qui affecte inévitablement la productivité de nos entreprises. Si l'allègement réglementaire demeure au cœur des priorités du gouvernement, l'augmentation des délais de traitement viendrait certainement contrebalancer tout progrès réalisé sur ce volet.

1) Une occasion de réformer les critères d'octroi des contrats publics

Titre V - Chapitre II – Section I : Le projet de loi retire l'exigence de renouvellement des autorisations de contracter prévues par la Loi sur les contrats des organismes publics.

La FCCQ appuie cette mesure, qui faisait partie de ses demandes de longue date. Nous sommes d'avis que ces autorisations de contracter doivent être permanentes et ne devraient être résiliées qu'en cas de manquements graves aux conditions d'obtention, d'infractions ou de changement majeurs aux activités ou à la situation des entreprises, conformément aux dispositions prévues à la LCOP.

Nous nous questionnons cependant encore quant aux justifications et au bien-fondé de l'écart important qui subsiste à ce jour à la LCOP entre les contrats de service et les autres types de contrats, et ce concernant les seuils de valeur au-delà desquels l'obtention d'une autorisation de contracter devient obligatoire.

Depuis l'adoption du Décret 435-2015 en 2015, les contrats de service sont assujettis à un seuil d'un million \$, alors que les autres types de contrats ne sont soumis qu'à un seuil de 5 millions \$, comme dans le cas des contrats de construction ou des partenariats public-privé, ou à aucune obligation d'autorisation en ce qui concerne les contrats d'approvisionnement.

Dans plusieurs domaines, et notamment par exemple dans le secteur des services informatiques, ce seuil de 1 M\$ (qui, indexé à l'inflation, atteindrait aujourd'hui 1,3 M\$) est trop bas, décourage l'accès des PME aux contrats et constitue un frein à l'attribution de contrats majeurs pour des travaux de base récurrents tels que la maintenance et la mise à jour des systèmes, le soutien technique et les interventions en cas de pannes ou d'incidents, puis l'accompagnement et le conseil en matière de modernisation ou de mise à niveau des systèmes en place.

Recommandation #1: que le gouvernement rehausse le seuil de valeur des contrats de services au-delà duquel une autorisation de contracter devient obligatoire afin qu'il établisse ce seuil à 5 M\$ comme pour les contrats de construction ou les partenariats public-privé.

Titre V - Chapitre III – Section I: Le projet de loi prévoit que les contrats du Centre d'acquisitions gouvernementales et ceux relatifs aux acquisitions que celui-ci réalise au bénéfice de certains regroupements d'organismes seront désormais assujettis aux mêmes conditions que celles applicables aux entreprises du gouvernement.

La FCCQ salue également cette disposition, qui aura notamment pour effet de soumettre, en vertu de l'article 7 de la LCOP, les contrats du CAG et des regroupements d'organismes publics pour lesquels il réalise des acquisitions aux conditions stipulées aux articles 2 et 14 de la LCOP, de même qu'à toute directive donnée par le Conseil du Trésor en matière d'acquisitions gouvernementales.

Ainsi, le CAG devra se doter, au même titre que les entreprises du gouvernement, d'une politique contractuelle promouvant le principe d'utilisation des contrats publics comme levier de développement économique du Québec et de ses régions, ainsi que la recherche d'un développement durable.

Dans ce dernier cas, s'appliquera notamment la Section V de la LCOP, qui prévoit l'inclusion aux appels d'offres ou aux contrats de conditions d'admissibilité, d'exigences techniques, de critères d'évaluation ou d'une marge préférentielle en lien avec le développement durable.

Ces modifications vont dans le sens de demandes de longue date de la FCCQ, que nous avons notamment présentées à l'occasion des consultations sur le Projet de loi 12 en 2022, ainsi que dans le cadre des consultations sur le Projet de loi 37 en 2019, qui visait à créer le CAG. L'arrimage de ce dernier aux orientations de la Stratégie gouvernementale des marchés publics nous a toujours paru nécessaire, d'où notre appui à la mesure proposée ici.

Nous sommes toutefois convaincus que le gouvernement devrait profiter de la réouverture de la LCOP proposée par le présent projet de loi afin de pousser plus loin cette réforme. Rappelons notamment que le dernier rapport annuel du CAG démontre que la proportion de la valeur des contrats en approvisionnement conclus avec des fournisseurs québécois¹ est en recul au cours des dernières années, étant passée de 60% en 2022-2023 à 54% en 2023-2024 et à seulement 50% en 2024-2025.

Le rapport du CAG - qui a raté ses cibles à cet égard, supérieures à 60%, au cours des deux dernières années - reconnaît explicitement à ce titre que « les règles inhérentes au processus d'adjudication, dictées par l'ouverture des marchés et le respect des critères de sélection définis dans les appels d'offres, constituent un élément déterminant dans l'imprévisibilité de la sélection finale ». Ainsi, le CAG n'a pu s'approvisionner auprès de fournisseurs québécois, en 2024-2025, qu'à hauteur de 25% pour les équipements médicaux et les produits pharmaceutiques, de 37% pour l'équipement de transport et de 46% pour le matériel informatique et les logiciels.

¹ La définition en est d'ailleurs particulièrement large : « fournisseur exerçant ses activités de façon permanente dans un établissement situé sur le territoire québécois ».

En outre, selon les dernières *Statistiques sur les contrats des organismes publics*, pour 2023-2024, 89% des contrats octroyés par appels d'offres le sont encore sur la base du seul critère du plus bas soumissionnaire conforme (69% selon la valeur des contrats). Seulement 17% des avis d'appels d'offres comportaient en 2023-2024 au moins un indicateur d'acquisition responsable, dont 10% seulement des avis d'appels d'offres en approvisionnement.

Cette situation qui perdure depuis trop longtemps et que la communauté d'affaires québécoise dénonce quasi unanimement depuis plusieurs années a pour conséquence le plafonnement des taux d'approvisionnement québécois : au cours des dix dernières années, la part en valeur des contrats d'approvisionnement public octroyés à des fournisseurs québécois a plafonné en moyenne à 46%. Cette situation ne peut plus durer.

Dans un contexte où tous nos partenaires commerciaux, en premier lieu les États-Unis, resserrent l'accès à leurs marchés publics et privilégient leurs entreprises, il est inacceptable que le Québec n'en fasse pas davantage pour favoriser l'approvisionnement québécois.

Il est vrai que le Québec comme le Canada doivent respecter des accords internationaux en ces matières, notamment dans le cadre de l'OMC ou de l'AÉCG. Mais ceux-ci prévoient tous des exclusions et exceptions au nom « d'objectifs légitimes » (santé publique, sécurité nationale, protection de l'environnement, approvisionnements critiques, etc.) qui sont de plus en plus systématiquement mobilisés par nos partenaires commerciaux afin d'avantager leurs propres entreprises.

Des entreprises québécoises de toutes les tailles et de tous les secteurs d'activités perdent régulièrement des contrats publics au profit de fournisseurs étrangers, y compris américains, et ce pour des écarts de prix souvent minimes relativement à la valeur des projets concernés. Un sérieux virage s'impose, et nos recommandations en reflètent l'importance.

Recommandations #2: que le gouvernement profite de la réouverture de la LCOP pour réformer les critères d’octroi des contrats publics afin :

- que la vaste majorité des contrats publics soit octroyée selon un mode d’adjudication intégrant principalement des critères de qualité, de durabilité, d’innovation, de retombées nationales et de performance environnementale, en plus du prix ;
 - que soit adoptée une formule de pondération simple et claire accordant par exemple 90% des points sur la base de critères de qualité, de durabilité, d’innovation, de retombées nationales, et de performance environnementale, et 10% aux critères liés au prix ;
- que le recours au plus bas soumissionnaire conforme ne soit autorisé que pour certains matériaux, fournitures ou services de base ;
 - d’inclure dans la grille d’évaluation des soumissions un pointage spécifique à la présence physique au Québec des entreprises, afin de refléter le fait que les taxes et impôts payés au Trésor québécois par celles-ci permettent de compenser en tout ou en partie un éventuel écart de prix favorisant des fournisseurs étrangers ;
- d’assurer l’application systématique par le CAG, les municipalités et tous les organismes publics concernés, de la marge préférentielle prévue pour les entreprises québécoises et canadiennes, et d’augmenter cette marge au-delà des 10% actuellement permis ;
- de se doter d’une politique d’approvisionnement réciproque et d’une politique *Achetez québécois* similaires à celles qui sont désormais en vigueur à l’échelle fédérale, et proposée notamment en Ontario ;
- de reconnaître officiellement les marques de certification Produits du Québec et Aliments du Québec en tant que critères qualitatifs dans le cadre de la LCOP et de la LCOM, et de les ajouter à la définition de « valeur ajoutée québécoise » ;
- que les devis d’appel d’offres ainsi que les critères d’évaluation soient simplifiés et mieux adaptés aux besoins et aux réalités des PME et des jeunes pousses ;
- que les devis d’appel d’offres prévoient désormais des clauses d’ajustement des prix en cas de force majeure (*hardship*) imprévisibles et affectant de manière significative les conditions de marché.

2) Le FECC doit demeurer un fonds dédié à la lutte aux changements climatiques et à la décarbonation

Le Fonds d'électrification et de lutte aux changements climatiques (FECC), qui a remplacé le Fonds vert, a été créé initialement pour financer des actions concrètes de réduction des GES, d'adaptation aux impacts climatiques et la décarbonation de l'économie.

Dans un contexte où le gouvernement souhaite désormais s'accorder la possibilité de retirer cet excédent du FECC, il importe de rappeler la raison d'être du fonds. Pour la FCCQ, cet outil demeure indispensable pour atteindre les cibles climatiques du Québec et soutenir la transition énergétique des entreprises. En tirant ses revenus liés au marché du carbone, il doit continuer de financer exclusivement ce type d'initiatives, qu'il s'agisse d'adaptation ou de décarbonation.

Alors qu'elles contribuent à son financement, il nous semblerait incohérent de priver les entreprises de sommes qui pourraient, dès maintenant, leur permettre de réduire leurs émissions et d'optimiser leur rendement énergétique. La situation budgétaire précaire dans laquelle le Québec se retrouve actuellement ne saurait justifier une réorientation des sommes dédiées à cet effet.

Malgré la situation budgétaire précaire que le Québec traverse actuellement, les excédents éventuels devraient donc rester entièrement consacrés à cet objectif. Les détourner vers d'autres priorités, même pour alléger la taxe sur l'essence, affaiblirait la mission même du FECC et minerait la cohérence de l'action publique.

Le FECC finance par ailleurs l'ensemble du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte (PEV). Les entreprises qui œuvrent dans les secteurs du transport, du bâtiment, de l'industrie et de l'innovation ont engagé une transformation de leurs modèles d'affaires grâce aux programmes qu'on retrouve dans le PEV.

Or, entre le projet de loi 7, les consultations sur les cibles climatiques et la révision annoncée du PEV, le milieu économique craint que le gouvernement soit en train de se retirer graduellement de son rôle de leader en matière de décarbonation.

Certes, dans sa dernière mise à jour économique, le gouvernement a décidé de transférer l'intégralité des surplus déjà accumulés vers le Fonds des générations afin de réduire la dette. Toutefois, que fera le gouvernement des surplus qui pourraient s'accumuler dans les prochaines années? L'ambiguïté qui entoure leur utilisation demeure préoccupante.

Indiquer simplement qu'ils pourraient être versés au Fonds des générations ou au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) ne constitue pas une approche suffisamment transparente. Si le gouvernement a une orientation précise, qu'il s'agisse du maintien des infrastructures routières, du financement du transport collectif, d'un allègement fiscal ou de nouveaux projets, il doit la présenter clairement à la population.

La transparence budgétaire est d'autant plus nécessaire dans un contexte où plusieurs grandes industries participent actuellement au marché du carbone et s'attendent à une certaine cohérence sur l'utilisation des

Recommandation #3: que le gouvernement retire le chapitre 1 du projet de loi 7 (articles 137 à 148).

La FCCQ s'oppose à l'octroi d'un pouvoir permettant de réaffecter les surplus du FECC, puisque leur destination demeure floue et qu'un tel changement irait à l'encontre de l'objectif initial : disposer d'un fonds entièrement dédié à la lutte contre les changements climatiques et à la décarbonation de notre économie.

sommes du FECC, notamment pour les supporter dans leurs efforts de décarbonation. Leur participation repose notamment sur une prévisibilité minimale des orientations gouvernementales et sur l'indication qu'un retour sur investissement est envisageable.

3) La fusion de l'INSPQ et de l'INESSS risque d'alourdir la gouvernance

Chapitre 1 : Fusion de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) en une seule entité : Institut québécois de santé et de services sociaux (IQSS).

La FCCQ soutient l'ambition du gouvernement d'améliorer l'efficacité de l'État, mais s'oppose à la fusion à court terme de l'INSPQ et de l'INESSS, sans qu'aucune consultation n'ait été menée avec l'industrie et qu'aucun rapport d'impact n'ait été produit. Le réseau de la santé traverse déjà une période de transformations majeures, et les délais d'évaluation des médicaments demeurent parmi les plus élevés au monde, affectant directement l'accès des patients aux innovations et l'attractivité du Québec pour les entreprises des sciences de la vie.

Le Québec accuse déjà un retard important en matière de compétitivité et d'intégration de l'innovation. Une centralisation accrue des mandats de santé publique et d'évaluation risque d'alourdir la gouvernance, de diluer l'expertise et de ralentir davantage l'accès aux innovations pharmaceutiques et médicales. La période de transition prévue accentuera probablement ces délais, en dispersant des ressources essentielles au moment même où l'INESSS doit être renforcé et non fragilisé.

Par ailleurs, le gouvernement s'apprête à dévoiler la Stratégie québécoise des sciences de la vie, la Politique québécoise de la médecine génomique ainsi que les modalités de la Stratégie nationale de prévention en santé. Pour assurer la réussite de ces politiques, l'INESSS et l'INSPQ devront être pleinement concentrés sur leurs mandats respectifs.

Si le gouvernement procède malgré tout à la fusion, il est essentiel que le mandat d'évaluation des innovations soit protégé explicitement et sans ambiguïté au sein du futur IQSS. Ce mandat est indispensable à la compétitivité du Québec et à l'accès des patients aux innovations dans le contexte où nous avons un besoin urgent d'accélérer l'accès aux innovations.

La FCCQ salue toutefois l'article 19, qui ouvre la porte à un financement accru provenant du MSSS pour les activités de formation et de recherche en santé publique, une avancée notable pour renforcer la capacité scientifique québécoise.

Enfin, la FCCQ demande formellement au gouvernement de produire un rapport d'impact complet avant toute mise en œuvre, afin d'évaluer les répercussions de cette fusion sur :

- les délais d'évaluation,
- la performance administrative,
- l'accès à l'innovation,
- et l'attractivité du secteur des sciences de la vie.

Cette analyse est essentielle pour éclairer les décisions et éviter des conséquences négatives non anticipées sur un secteur stratégique pour l'économie québécoise.

Recommandation #4 : que le gouvernement réalise un rapport d'impact complet avant toute mise en œuvre de la fusion, incluant une analyse des effets potentiels sur les délais d'évaluation, la performance administrative, l'accès à l'innovation et l'attractivité du secteur des sciences de la vie.

Recommandation #5 : s'il va de l'avant, que le gouvernement préserve explicitement l'autonomie, l'indépendance scientifique et l'expertise évaluative de l'INESSS au sein du futur IQSS, et qu'il garantisse des ressources dédiées afin d'éviter toute dilution du mandat d'évaluation des technologies de santé.

Recommandation #6 : que soit instauré un engagement gouvernemental formel sur les délais maximaux d'analyse et de publication des avis d'évaluation, afin d'assurer la prévisibilité et la compétitivité du Québec par rapport aux autres juridictions canadiennes et internationales.

4) Le transfert des fonctions de la Commission de la fonction publique au TAT ne sera pas profitable aux entreprises

La FCCQ s'inquiète de voir transférer les fonctions de la Commission de la fonction publique au Tribunal administratif du travail (TAT). Bien que les deux organismes aient des missions qui puissent s'apparenter, nous ne croyons pas que ce transfert soit profitable pour les entreprises. Au contraire, ça va venir prolonger les délais déjà très longs pour le traitement des dossiers des entreprises.

Le Tribunal administratif peine déjà à traiter les dossiers du secteur privé dans des délais raisonnables. La moyenne des dossiers évolue pendant plus d'un an au tribunal fermé. Entre 2022-2023 et 2023-2025, le traitement d'un dossier dont la fermeture est imputable au TAT est passé de 296 jours à 358 jours. Dans le cas des dossiers de santé et sécurité, ces délais sont de 382 jours. Rappelons que le TAT ouvre environ 50 000 dossiers par année.

Ces délais occasionnent déjà des coûts financiers et organisationnels aux entreprises. Ils créent de l'incertitude et contribuent à faire durer des conflits en longueur, envenimant les relations de travail. Inévitablement, ils affectent la productivité de nos entreprises. Transférer la responsabilité au TAT de l'ensemble des fonctions de surveillance, d'enquête, de vérification et de gestion des litiges de la fonction publique pourrait se faire au détriment du secteur privé et rallonger encore davantage les délais.

La réduction des délais de traitement du TAT, et indirectement de ses coûts, devrait être la priorité.

Recommandation #7 : que le gouvernement renonce au transfert des fonctions de la Commission de la fonction publique au Tribunal administratif du travail.

Recommandations

Recommandation #1: que le gouvernement rehausse le seuil de valeur des contrats de services au-delà duquel une autorisation de contracter devient obligatoire afin qu'il établisse ce seuil à 5 M\$ comme pour les contrats de construction ou les partenariats public-privé ;

Recommandations #2: que le gouvernement profite de la réouverture de la LCOP pour réformer les critères d'octroi des contrats publics afin :

- de se doter d'une politique d'approvisionnement réciproque et d'une politique *Achetez québécois* similaires à celles qui sont désormais en vigueur à l'échelle fédérale, et proposée notamment en Ontario ;
- que la vaste majorité des contrats publics soit octroyée selon un mode d'adjudication intégrant des critères de qualité, de durabilité, d'innovation, de retombées locales et de performance environnementale ;
 - que soit adoptée une formule de pondération simple et claire accordant par exemple 90% des points sur la base de critères de qualité, d'innovation, de retombées économiques, d'empreinte carbone et/ou de durabilité et 10% aux critères liés au prix ;
- que le recours au plus bas soumissionnaire conforme ne soit autorisé que pour certains matériaux ou fournitures de base ;
 - d'inclure dans la grille d'évaluation des soumissions un pointage spécifique à la présence physique au Québec des entreprises, afin de refléter le fait que les taxes et impôts payés au Trésor québécois par celles-ci permettent de compenser en tout ou en partie un éventuel écart de prix favorisant des fournisseurs étrangers ;
- d'assurer l'application systématique, par le CAG, les municipalités et tous les organismes publics concernés, de la marge préférentielle prévue pour les entreprises québécoises et canadiennes, et d'augmenter cette marge au-delà des 10% actuellement permis ;
- de reconnaître officiellement les marques de certification Produits du Québec et Aliments du Québec en tant que critères qualitatifs dans le cadre de la LCOP et de la LCOM, et de les ajouter à la définition de « valeur ajoutée québécoise » ;
- que les devis d'appel d'offres ainsi que les critères d'évaluation soient simplifiés et mieux adaptés aux besoins et aux réalités des PME et des jeunes pousses ;
- que les devis d'appel d'offres prévoient désormais des clauses d'ajustement des prix en cas de force majeure (*hardship*) imprévisibles et affectant de manière significative les conditions de marché.

Recommandation #3: que le gouvernement retire le chapitre 1 du projet de loi 7 (articles 137 à 148).

Recommandation #4 : que le gouvernement réalise un rapport d'impact complet avant toute mise en œuvre de la fusion, incluant une analyse des effets potentiels sur les délais d'évaluation, la performance administrative, l'accès à l'innovation et l'attractivité du secteur des sciences de la vie.

Recommandation #5 : s'il va de l'avant, que le gouvernement préserve explicitement l'autonomie, l'indépendance scientifique et l'expertise évaluative de l'INESSS au sein du futur IQSS, et qu'il garantisse des ressources dédiées afin d'éviter toute dilution du mandat d'évaluation des technologies de santé.

Recommandation #6 : que soit instauré un engagement gouvernemental formel sur les délais maximaux d'analyse et de publication des avis d'évaluation, afin d'assurer la prévisibilité et la compétitivité du Québec par rapport aux autres juridictions canadiennes et internationales.

Recommandation #7 : que le gouvernement renonce au transfert des fonctions de la Commission de la fonction publique au Tribunal administratif du travail.